



Candillargues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Ouverture de séance : 18H32

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 25/10/2024

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

Je vous prie donc de bien vouloir le valider :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

NON

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

UNANIMITÉ



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	x			
JACQUES CRUZ				Anthony MELIN
LAETITIA GAUTREAU	x			
UGO CAROTTI				Nadine FARGIER
STÉPHANIE PRADON	x			
CHRISTIAN BILLEBAULT	x			
NADINE FARGIER	x			
ISABELLE NAVARRO	x			
LAURENCE NAVARRO	x			
GAID LE BAYEC	x			
LIONEL COTTIN	x			
CORALINE FESQUET				Morgan HILLAIRE
YANN BENAZET				Christian BILLEBAULT
MORGAN HILLAIRE	x			
JOSÉ CARRENO	x			
ELISABETH KÉRACHE	x			
THIERRY VERNIERE	x			
ROGÉ ANDRÉO	x			
EMMANUELLE PAIN	x			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

IV. Informations au conseil :

N°	ARRETES	
8.3-087-2024	21/10/24	Fermeture rue Victor HUGO - Installation local boulangerie
6.1.12-088-2024	05/11/24	Livraison d'une coque de piscine - NIQUET
5.5-089-2024	05/11/24	Délégation temporaire officier d'état-civil Lionel COTTIN
6.1-090-2024	05/11/24	Arrêté portant consignation à l'encontre d'un administré d'éliminer un dépôt illégal de déchets sur la commune
8.3-091-2024	07/11/24	Prolongation réfection des enrobés - Clos du Berger
8.3-092-2024	07/11/24	Prolongation réfection des enrobés - Rue des 4 ponts
6.1.12-093-2024	12/11/24	Soirée Candi Bar 14/11/2024
8.3-094-2024	28/11/24	Renouvellement réseaux AEP et création branchements TP SUD Rues des manades et Victor Hugo
6.1-095-2024	04/12/24	Arrêté permanent SAUR 2025
6.1.12-096-2024	10/12/24	Fermeture parking S. VEIL - Fête des écoles
8.3-097-2024	16/12/24	Collecte de sapins naturels
6.1.12-098-2024	16/12/24	Bibliobus -15/01/25
6.1.12-099-2024	16/12/24	Livraison Piscine
7.1.4-100-2024	16/12/24	Adhésion service SP PLUS V2
6.1-001-2025	06/01/25	Arrêté permanent travaux Candibar
8.3-002-2025	06/01/25	Permission de voirie ORANGE
6.1-003-2025	06/01/25	Arrêté permanent VEOLIA
6.1.12-004-2025	06/01/25	Permission de voirie Camion Saporita
6.1.12-005-2025	07/01/25	Fermeture parking Simone VEIL - Vélo école



6.1.11-006-2025	07/01/2025	Obligation de tenir les chiens en laisse
8.3-007-2025	16/01/2025	Raccordement ENEDIS Salle polyvalente
3.4-008-2025	16/01/2025	Arrêté d'alignement individuel - hangar Durand
8.3-009-2025	16/01/2025	Travaux TP Sud - enrobés rue Victor Hugo

Décisions :

2024/02 en date du 16 décembre 2024 : Renouvellement du contrat au service SP PLUS V2 dont l'objet est la fourniture par la Caisse d'Epargne de Montpellier à la commune de Candillargues d'un service de solution de paiement sur internet pour les transactions réalisées pour le paiement de la garderie municipale. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans.

2024/03 en date du 17 décembre 2024 : Renouvellement du contrat SACPA (service fourrière animale) pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 qui pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.



Candillargues

V. Lecture de l'ordre du jour du 20 JANVIER 2025

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Dénomination du nouvel espace municipal « Espace Saint Blaise »

Nécessité d'obtenir un vote à l'unanimité.

~~POUR, ABSTENTION, CONTRE ?~~

UNANIMITÉ

- 1- DÉNOMINATION DE L'ESPACE SAINT BLAISE
- 2- DÉFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 3- ACQUISITION PARCELLE AN4
- 4- CONVENTION SDIS
- 5- REGLEMENT SALLE POLYVALENTE
- 6- CONVENTION GRANGE DURAND



Rapport n° 1 : DÉNOMINATION DE L'ESPACE SAINT BLAISE

Rapporteur : NADINE FARGIER

Les travaux de rénovation de l'ancienne salle polyvalente se terminent. Elle est désormais redistribuée en 3 volumes, l'un au profit des associations, l'un pour le conseil municipal des jeunes et une salle de réception pour divers événements, dont le premier se tiendra le 29 Janvier avec l'inauguration de ce nouvel espace.

Il est donc nécessaire de nommer ce nouvel espace.

Considérant que ces infrastructures sont à destination des Candillarguois, que l'organisation de notre fête Saint Blaise se tient historiquement en ce lieu et que le Saint patron du Village est dénommé Saint Blaise,

Il est proposé au conseil municipal :

- De nommer ce nouvel espace , Espace Saint Blaise,
- De charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tout acte afférent à cette affaire.

Pour ? Contre ? ~~Abstention ?~~

UNANIMITÉ

Rapport n°2 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : STEPHANIE PRADON

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après avoir réalisé un processus de concertation, suivant la délibération n° 2024/60 du conseil municipal du 25 octobre 2024, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 04 novembre 2024 au 08 décembre 2024, aucune observation n'a été formulée.

Après consultation le 14 Janvier 2025 des organes délibérants de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR, n'ayant pas émis de réserves,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à l'EPCI Agglomération du Pays de l'Or et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT].

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

UNANIMITÉ



Rapport n° 3 : ACQUISITION PARCELLE AN4

Rapporteur : ANTHONY MELIN

Suite à une réflexion d'ensemble menée par la collectivité dans le cadre de l'étude urbaine, la parcelle AN4 ayant été identifiée pour la réalisation d'une zone de stationnement communale et après avoir engagé des négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN4, d'une surface de 464 m², aménagée d'un hangar au prix de 70 000€.

Pour rappel France domaine ne doit être sollicité que lorsque le prix d'acquisition dépasse 180 000€.

il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AN4 d'une surface de 464 m² situé 1B avenue de la Mer, au prix de 70 000€ net vendeur dans la perspective de la réalisation à venir d'une zone de stationnement,
- De charger l'Office notarial de Baillargues de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune,
- De charger Monsieur le Maire d'intégrer cette dépense au budget principal 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Pour ? Contre ? Abstention ?



Rapport n° 4 : CONVENTION SDIS

Rapporteur : LIONEL COTTIN

Le S.D.I.S. de l'Hérault a proposé durant plusieurs années un suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) via un logiciel d'énummé « Hydralic », devant être remplacé par une solution open-source dénommée « Open DECI ».

Cette plateforme permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de réaliser un suivi et une gestion collaborative des P.E.I., dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations.

Le SDIS 34 dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

La convention, annexée, prévoit que l'utilisation est concédée à titre gratuit, les frais liés à la connexion étant à la charge de l'utilisateur.

Elle sera passée pour une période d'un an tacitement reconductible sauf dénonciation moyennant un préavis de 2 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver, la convention de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I. du S.D.I.S. de l'Hérault
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour ? Contre ? Abstention ?

UNANIMITÉ



Rapport n° 5 : REGLEMENT SALLE POLYLYVALENTE

Rapporteur : EMMANUELLE PAIN

Suite à la rénovation de la salle polyvalente, modifiant la disposition des locaux avec notamment la création de trois volumes distincts, le règlement en vigueur doit être modifié.

Cette modification implique l'évolution des articles 2, 4 et 6 conformément au projet qui vous a été transmis.

Il consiste à permettre à la population de disposer d'une salle de réception haut de gamme à un tarif abordable au regard des prix pratiqués par les autres collectivités ou les opérateurs privés.

Une prestation de nettoyage est également prévue pour assurer une bonne propreté et la pérennité de cette infrastructure.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de règlement annexé à la présente délibération,
- Et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour ? Contre ? Abstention ?

UNANIMITÉ



Rapport n° 6 : CONVENTION GRANGE DURAND

Rapporteur : LAURENCE NAVARRO

Dans le cadre des travaux de dynamisation du centre ancien, la commune souhaite réhabiliter l'ancienne grange localisée sur la parcelle AA72 pour y accueillir divers commerces.

Il est alors nécessaire de raccorder ce bâtiment aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La convention ci-annexée a pour objet d'organiser les modalités de réalisation et le financement des travaux de création des raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention ci-annexée,
- D'autoriser M. le Maire à signer la dite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

UNANIMITÉ



Candillargues

Questions orales :

Pas de question

Clôture de la séance : 18H48

**Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE**

**Le Maire,
Anthony Melin**

